

Séance du 16 Décembre 1948.

Le seize Décembre mil neuf cent quarante-huit, à 20^h30
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni,
en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence de M. Grand, Maire.

Etaient présents : M. M. Dandine, Verdier H. Orlia G.
Saint. Blancat J. Birabent J. Bouché, Soubiéelle, Battie E.
Barthe J. Cau. Cécille B. Guyard. Gruniot, Sagardelle, Baron. B.

Mesents excusés : M. M. Voo, Dufos, Et. Paul H.

Mesents : M. M. Lamolle, Lacoste, Doumerc.

Lecture est faite du procès verbal de la séance précédente.
~~Adopté à l'unanimité des Membres présents.~~

M. Gruniot est nommé secrétaire de séance.

(Ordre du jour:

- 1º Fixation des nouvelles tarifances pour la consommation en eau.
- 2º Immuable Lafforgue, Place Valentin Obille
- 3º Poste d'incendie, rue Farade
- 4º Préparation de la pompe S.O.M.D.A.
- 5º Signalisation de la côte
- 6º Subvention à Société sportive pour 1949.
- 7º Salaire des postiers et location du camion.

Service des eaux

M. le Maire informe ses collègues qu'il convient de fixer d'urgence le règlement à appliquer pour l'alimentation de la commune en eau potable, à date du 1^{er} Janvier 1949.

Cette question complexe, qui a toujours été la préoccupation sérieuse des Municipalités précédentes est traitée par M. Bouchet 1^{er} Adjoint, Rapporteur de la Commission des eaux.

Il soumet à ses Collègues les divers modes d'application et les tarifs en vigueur dans diverses villes de notre région (Saint-Gaudens, Rieu, Lannemezan, Saint-Girons, Cazères, Gourdon, Toulouse, etc.).

Après cet exposé, sur lequel plusieurs Conseillers font connaître leur point de vue, le Maire pose la question suivante :

"Tenez-vous d'avoir de maintenir l'ancienne formule ? à savoir : Perception d'une somme forfaitaire pour un maximum de consommation journalière attribuée à chaque concessionnaire et perception d'une somme de X francs pour les excédents"

OU "Suppression de la concession et paiement de l'eau consommée au mètre cube" ? (même tarif applicable aux particuliers, industriels, hôtels).

À l'unanimité des Membres présents, il est décidé que la deuxième formule (paiement au M³ d'eau consommée) est adoptée.

M. Bouchet évalue, pour l'exercice 1948, le chiffre portant sur dit service à environ 320 000 francs.

En conséquence, le Rapporteur, d'après un calcul par lui établi, propose d'appliquer le prix de 7^f.50 par M³ d'eau utilisé. Ce taux permettrait de réaliser ainsi une recette de 500 000 francs en chiffres ronds correspondants à peu au minimum des dépenses actuelles du service.

Pourtais, ce système devant être mis en vigueur à partir du 1^{er} Janvier 1949, il est absolument intenable de remplacer immédiatement les compteurs ne fonctionnant pas depuis déjà plusieurs mois par des compteurs neufs.

Comme la plupart de ces compteurs proviennent de la réprise de compteurs de marques diverses fournis par M. H. Fabat, ancien Régisseur et que l'on ne peut incriminer les usagers de leur mauvais fonctionnement, le Conseil décide que le prix facturé aux concessionnaires sera déduit du prix du compteur à fournir.

le prix de ce dernier sera le prix facturé par le fabricant.
La somme restant due sera versée comptant ou en quatre
acomptes trimestriels entre les mains du Recenseur Municipal.

De plus, il est convenu que le relevé des compteurs se fera à date
fixe chaque 2 mois tout comme pour le relevé des compteurs d'électricité.
Le service relevé, sur les anciennes bases, se fera à partir du 20
Décembre 1948. - Le premier relevé, d'après les nouveaux tarifs,
commencera le 1^{er} Mars 1949.

N° 2 approuvé le 11/4/1949
M. Griffo. le Chef de l'Etat Major

Confin, tous les abonnés savent présente que, si l'état de la ligne
est dégradé, dans un mauvais fonctionnement du compteurs, le relevé ne
peut être fait normalement, par lequel cas, il sera facturé
l'offre minimale offerte de consommation qui sera relevé lors du
contrôle précédent, qui ne pourra être inférieure à 12 M³ par mois.

Immeuble L'affoygue

A la demande de plusieurs concitoyens, il est entendu que
le bâtiment et mis en nouveau rapport avec le Département des Beaux-
Arts pour obtenir, sinon le classement de tous les œuvres d'art qui sont
dans la place Valentin Haüy, il le long de la route nationale N° 117 -
tout au moins celui de l'immeuble ancien L'affoygue dont j'ai été
élu question depuis plusieurs années à maintes reprises... Cet immeuble
toujours en ruine - est en danger public permanent. - Il y a donc urgence
à la Démolition, les services du Génie Rural en sont d'accord mais il
faut un préalable à classement par les Beaux-Arts... .

Poste d'incendie et garage

Il n'y a pas très longtemps et sans un homme
de la partie sera soumis aux entrepreneurs désireux de prendre part à
l'adjudication d'un bâtiment qui sera fier et accessible, en
vue de l'exploitation de travaux d'aménagements des locaux de la Rue
Lavande (propriété communale) devant servir à abriter les véhicules, le
matériel de notre Compagnie des Sapeurs-Pompiers... Ces travaux
tout, l'ors et l'ys, évalués à environs 500 000^f; pour leur réalisation, il y aura
lieu de recourir soit à l'emport soit aux cessions additionnelles.

de bloc (cylindre à pistons, de la pompe SOMA auquel il était
arrivé un accident à la suite du gel, il y a une quinzaine d'années et qui n'a pas
pu être jusqu'à maintenant - doit être remplacé complètement si on tient
à certain d'avoir la pompe en bon état de fonctionnement... .

L'Assemblée estimant qu'il est indispensable que tout le matériel d'incendie
soit toujours en état de marche chargé M. Camille Cécile Adjoint de faire le
nécessaire à ce sujet le plus tôt possible... .

Signalisation automatique au tourant de la Côte

Or la veille du 14 Octobre 1948, le Maire avait
donné connaissance d'une lettre de l'Ingenieur d'Avout no P. & Ch. relative à
la pose d'un appareil "type electro-matic" automatique régulant la circulation par
signaux lumineux au carrefour de notre Côte (R.N. 117)... Actuellement le coût
de ces travaux étais de 11 029^f de un million de francs, et il demandait la participation
de la Commune... Comme il s'agissait d'une route Nationale, le C. M. avait estimé

que l'Etat seul devrait supporter la dépense.

À la suite d'un nouvel examen de cette question, l'assorti espérant que sur des raisons majeures de cette signalisation indispensable pour prévenir des accidents graves pouvant se produire fréquemment dans ce carrefour aussi fréquent et que ce travail doit se faire sur un tronçon de la R.N. 117 traversant l'agglomération, le Municipalité doit faire un effort financier pour permettre la réalisation de ces travaux de sécurité et pourra en même temps à l'Administration qui elle y tient abondamment.

Le principe de la participation de la Commune à cette dépense a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Maire soumet à ses Collègues la demande de révements de salaires formulée par les "Porteurs" du Corbillard, comme conséquence de l'augmentation du coût de la vie... La Commission du Bureau du Bienfaisance a déjà émis son avis de la même manière, M. l'Ordonnateur a proposé à ses Collègues les nouveaux tarifs suivants qu'ils ont accepté :

Porteurs :

| | | |
|--|------|-----------------------------|
| Obusages de 1 ^{re} classe | 130* | par porteur au lieu de 100* |
| ↳ en 2 ^e classe | 100* | ↳ ↳ 75* |
| ↳ en 3 ^e classe | 80* | ↳ ↳ 60* |
| ↳ Indigents (à la charge de la C.M.) | 60* | ↳ ↳ 40* |

= Corbillard =

| | | | |
|---|------|------------|-----|
| Tous obusages en 1 ^{re} classe | 120* | au lieu de | 80* |
| ↳ 2 ^e > | 90* | ↳ | 60* |
| ↳ 3 ^e > | 70* | ↳ | 50* |

Si l'Assemblée fait siennes les conclusions des membres du Bureau du Bienfaisance et décide d'accorder les mêmes tarifs. --

The image shows several handwritten signatures and initials in ink, indicating the approval of the members of the Council. The signatures are written in cursive and some are partially obscured by the text above them. There are approximately ten distinct signatures or sets of initials visible across the page.